

**COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES
PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD D'UNE
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

Règlement sur les usages conditionnels n° 2021-05

Demande : Exploitation d'un restaurant, d'un bar et d'une auberge (5 chambres).

1. Lors d'une séance à tenir le 25 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme formulera une recommandation au conseil municipal concernant la demande suivante déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels n° 2021-05 :

Demande : Exploitation d'un restaurant, d'un bar et d'une auberge, le tout accessoire à un usage récréotouristique à aménager au 5751, chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 302 236.

2. Cette demande sera présentée et expliquée lors de la séance du conseil municipal du **8 juillet 2024 à 19 h** au centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe (gymnase) à Rawdon.

Lors de cette présentation publique de consultation sera présentée et expliquée ladite demande qui consiste à exploiter un restaurant, un bar et une auberge (5 chambres) au **5751, chemin du Lac-Morgan, sur le lot numéro 5 302 236.**

3. Cette demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels n° 2021-05 a pour objet et conséquence d'autoriser l'exploitation d'un restaurant, d'un bar et d'une auberge (5 chambres).
4. Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à cette demande lors de cette séance.

Donné à Rawdon, ce 21 juin 2024

Caroline Gray

M^e Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe